

08.04.2019

Information concernant RoHS et la liste des candidats REACH

Messieurs,

Tout d'abord, nous voudrions confirmer qu'il n'y a pas de substances mentionnées dans la directive RoHS et dans la liste des candidats REACH dans notre gamme de produits, qui étant sujettes à l'obligation de communication.

RoHS III (2015/863/EU) est une modification de la première directive européenne RoHS (directive no 2011/65/UE du 8 juin 2011). La directive européenne a pour but de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électronique.

Les produits d'Elektro-Isola respectent les valeurs limitées de 0,1% et 0,01% concernant les substances mentionnées dans la directive RoHS.

La liste des candidats REACH est une liste de substances, qui plus tard devront faire l'objet d'un règlement d'autorisation (Annexe XIV), cela signifie que les sociétés utilisant ces substances devront faire une demande d'autorisation pour les utiliser. Dans cette liste, il n'y a que les substances SVHC (Substances of Very High Concern).

Elektro-Isola A/S vérifie régulièrement l'entrée d'une substance dans la liste des candidats et le règlement d'autorisation selon le Règlement de 1907/2006 REACH.

De plus, Elektro-Isola A/S vérifie aussi que nous tenons nos obligations autant que la communication le permet, en accord avec l'article 33 REACH.

L'article 33 stipule que chaque fournisseur individuel d'un article contenant une ou plusieurs substances de la liste des candidats dont les concentrations sont supérieures à 0,1% w/w devra fournir au destinataire toutes les informations suffisantes pour que l'article soit utilisé de façon sûre.

Comment Elektro-Isola A/S effectue la vérification en pratique – et comment informons- nous votre société ?

- 1 : À chaque fois qu'ECHA publie un nouveau candidat dans la liste, Elektro-Isola A/S vérifie en coopération avec notre conseiller environnemental ALTox a/s si une substance de la liste est contenue dans nos produits. La dernière édition de la liste que nous avons vérifiée est:
<http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

- 2 : Si une substance de la liste des candidats constitue plus de 0,1% w/w, cela apparaîtra dans l'article 3, dans la fiche des données de sécurité, qui sont disponibles sur notre site internet : <http://www.elektro-isola.fr/>
- 3 : Comme mentionné ci-dessus, il n'y a pas de substances mentionnées dans la liste des candidats dans notre gamme de produits étant sujettes à l'obligation de communication.
- 4 : Si dans le futur une substance est utilisée dans l'un de nos produits, relevant du règlement d'autorisation, nous tenterons de la remplacer par une substance ne relevant pas de l'autorisation. Si, contrairement à nos attentes, la substance ne peut pas être remplacée, nous demanderons l'autorisation.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

Cordialement,